



12-POS-015

Déposé le 11.12.12

Scanné le \_\_\_\_\_

## POSTULAT

Nous demandons l'imposition des frontaliers à la source.

### PRÉAMBULE

Dans le domaine de la taxation des frontaliers, deux systèmes coexistent en Suisse : l'imposition à la source ou la rétrocession d'impôts par un état étranger. Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes (par étapes dès 2002) entre la Suisse et ses voisins, les cantons bordant la frontière ont assisté à une forte augmentation du nombre de frontaliers travaillant en Suisse.

De environs 11'000 frontaliers début 2002, nous sommes passés à 18 300 au en 2010, soit une augmentation de 7 300 personnes (+ 66.3%)

Cette évolution du marché du travail est synonyme de besoins d'investissements accrus de la part des collectivités publiques dans les infrastructures, notamment dans le domaine des transports. Il n'est donc pas étonnant que dans la plupart des cantons frontaliers ou sur le plan fédéral, des réflexions aient eu lieu ou soient en cours pour optimiser le produit de l'impôt frontalier.

Suite à la crise de l'endettement de la zone euro, les besoins financiers des pays voisins de la Suisse sont encore plus aigus. Ainsi en France voisine également, on observe des interventions politiques quant aux moyens d'augmenter le produit de l'impôt frontalier. Toute évolution du cadre fiscal actuel est donc dépendante de négociations entre États et/ou régions.

### IMPOSITION DES FRONTALIERS : CADRE LÉGAL

Selon les règles de l'OCDE, les travailleurs frontaliers ne sont en principe imposables que dans le pays où ils exercent leur activité professionnelle. Il est ainsi admis que l'État dans lequel les frontaliers travaillent peut les imposer.

Sur le plan suisse, la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) prévoit d'ailleurs dans son article 91 que : « Les travailleurs qui, sans être domiciliés ni en séjour en Suisse, y exercent une activité lucrative dépendante pendant de courtes périodes, durant la semaine ou comme frontaliers, sont soumis à l'impôt à la source sur le revenu de leur activité... »

L'imposition sur le lieu de travail est d'ailleurs généralement la règle comme l'a précisé le Conseil Fédéral en réponse à la motion 12.3225 du démocrate chrétien Jean-Paul Gschwind (JU) en mars 2012.

#### Extraits

« Genève: imposition au lieu de l'activité salariée contre compensation financière unilatérale de 3,5% de la masse salariale brute en faveur de certaines communes des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie; huit autres cantons frontaliers de la France: imposition au domicile contre compensation financière bilatérale de 4,5% de la masse salariale brute), l'Allemagne (imposition au lieu d'activité au taux maximum de 4,5% de la masse salariale brute dans l'État d'activité), l'Italie (imposition au lieu de travail et compensation unilatérale de 38,8% des recettes fiscales par les trois cantons frontaliers en faveur des communes italiennes limitrophes), l'Autriche (imposition au lieu de travail et compensation financière unilatérale suisse de 12,5% des recettes fiscales relatives aux résidents autrichiens travaillant en Suisse) et Liechtenstein (imposition dans l'État de domicile »

En résumé, il n'y a que pour l'imposition avec la France (pour 8 cantons : BS, BL, BE, JU, NE, SO, VD et VS) et avec le Liechtenstein que la Suisse ne perçoit pas l'impôt à la source. Genève est donc le seul canton romand à appliquer le système de l'imposition à la source avec la France (Genève perçoit l'impôt mais verse 3.5% de la masse salariale brute aux collectivités françaises). A titre d'exemple en 2011, Genève a encaissé 748 millions : 513 sont restés dans les caisses cantonales, 235 ont été versés à la France (en l'occurrence aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie).

## CONCLUSION

Sur le plan des recettes fiscales, le système d'impôt à la source apparaît plus avantageux pour les cantons. Un tel changement nécessite toutefois la dénonciation de l'accord fiscal du 11 avril 1983 avec la France.

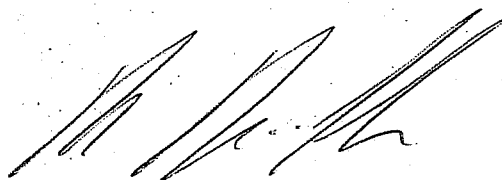
L'article 7, alinéa 3 précise les modalités de cette dénonciation :

*« La dénonciation doit être notifiée par la voie diplomatique avec un préavis minimum de six mois avant la fin de chaque année civile. Dans ce cas, l'Accord s'appliquera pour la dernière fois aux rémunérations perçues au cours de l'année civile pour la fin de laquelle la dénonciation aura été notifiée. »*

Actuellement, toute une série d'accords fiscaux entre la Suisse et la France sont en révision ou discutés. Par euphémisme, nous constaterons simplement que les positions des deux pays sont éloignées et que le climat des discussions est quelque peu tendu. Néanmoins, pour les cantons ne connaissant pas l'impôt à la source, il serait financièrement intéressant d'envisager également une révision de la fiscalité des frontaliers.

- Nous demandons au Conseil d'Etat :
- D'étudier la possibilité d'imposer les frontaliers à la source.
- De calculer si cette redevance serait plus avantageuse pour notre canton.
- D'étudier les conséquences sur l'emploi que cela pourrait causer.
- D'étudier la possibilité de taxer la mobilité individuelle journalière des frontaliers, et ses conséquences sur notre réseau routier.

ECUBLENS, le 11 décembre 2012




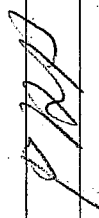





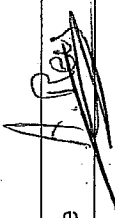

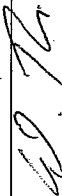
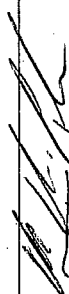
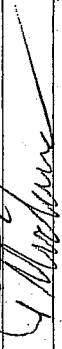
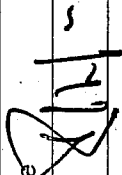
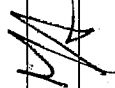
Michel Miéville  
Député

*Demande de Renvoi en Commission*

# Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Allen Catherine	Chappuis Laurent <i>R. Chappuis</i>	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain <i>P.A.F.</i>
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle <i>IC</i>	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc <i>JL</i>	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas <i>N. Glauser</i>
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André <i>MB</i>	Debluè François	Guignard Pierre <i>PG</i>
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François <i>F. Brélaz</i>	Despot Fabienne <i>FD</i>	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël <i>MB</i>	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel <i>JD</i>	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe <i>DP</i>	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline <i>DA</i>	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José <i>DJ</i>	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette <i>DG</i>	Kappeler Hans Rudolf

# Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien 
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Permoud Pierre-André 	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc 
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François 
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice 
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves 	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves 	Uffer Filip
Meinenberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Alette 	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voilet Claude-Alain 
Meyer Roxanne	Riesen Werner 	Volet Pierre
Miéville Michel 	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe 	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques 	Rydlo Alexandre	Züger Eric